



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des personnels enseignants,
d'éducation
et psychologues de l'Éducation nationale**

Caen, le 2 novembre 2020

Affaire suivie par :

Véronique HEUDIER

Cheffe de la DPE 1

Tél. 02 31 30 15 50

Mél dpe1@ac-caen.fr

Nadine BRETONNIER

Cheffe de la DPE 2

Tél. 02 31 30 15 16

Mél dpe2@ac-caen.fr

Mario DEMAZIERES

Chef de la division des personnels enseignants,
d'éducation

et des psychologues de l'éducation nationale

à

Monsieur et mesdames les Inspecteurs d'académie,
DASEN, DSDEN du Calvados, de la Manche et de l'Orne,
Mesdames et Messieurs les chefs des établissements
d'enseignement public du second degré
Mesdames/Messieurs les directeurs et directrices de CIO
Mesdames/Messieurs les IA-IPR et I.E.N.
Madame la déléguée régionale de l'ONISEP
Madame la directrice du CNED
Mesdames et messieurs les conseillers techniques
et chefs de division

Rectorat de la région académique
Normandie
168, rue Caponière
14061 Caen Cedex

Objet : Congés de formation professionnelle - année scolaire 2021-2022.

Réf : - Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat (articles 24 à 30).
- Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 (article 10), relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat.

P.J. : - formulaires de demande de congé de formation professionnelle.

Les personnels enseignants du second degré, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale **titulaires ou non titulaires de l'Etat**, à l'exclusion des stagiaires, qui souhaitent présenter une demande de congé de formation professionnelle pour l'année scolaire 2021-2022 sont concernés par les dispositions de la présente circulaire.

Ces congés sont accordés en fonction des moyens ouverts au titre de chaque budget opérationnel de programme (BOP). Au titre de l'année scolaire 2020-2021, le nombre de possibilités offertes était de 21 ETP pour 100 demandes déposées réparties entre les différents corps de personnels au prorata du nombre de demandes.

Les demandes sont départagées au vu des critères suivants :

- Le projet professionnel: soit qu'il permette une évolution vers une nouvelle carrière, la préparation à un concours ou une formation dans la discipline
- La préparation d'examen ou concours permettant aux personnels non titulaires de sortir de la précarité,
- Le projet personnel dans le cadre d'autres formations,
- L'antériorité de la demande et l'ancienneté générale des services des postulants.



Les personnels qui présentent une demande afin de changer d'orientation professionnelle ou au titre d'une reconversion professionnelle doivent prendre contact avec Madame Claire VANIER, conseillère mobilité carrière afin d'examiner le projet et les perspectives envisagées.

Attention : les frais de stage ou d'inscription sont à la charge des intéressés. En ce qui concerne les inscriptions au CNED, aucune aide financière n'est apportée par l'administration et l'inscription doit être faite "avec attestation de présence".

I – Conditions à remplir

Les personnels doivent être en activité à la date d'entrée en formation et avoir accompli au **1^{er} septembre 2021** au moins l'équivalent de **trois années** de services effectifs à **temps plein** dans l'administration en qualité de titulaire, de stagiaire ou d'agent non titulaire. Les services à temps partiel sont pris en compte au prorata de leur durée à l'exception des temps partiels de droit.

II – Modalités

a) Durée du congé et rémunération pendant cette période

La durée du congé de formation professionnelle est assimilée à une période d'activité et ne peut excéder trois ans sur l'ensemble de la carrière. Ce congé est accordé par année scolaire, au maxima pour une durée de 10 mois à temps plein ou 5 mois à mi-temps.

Les agents perçoivent une indemnité mensuelle forfaitaire correspondant à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence, afférents à l'indice détenu au moment de la mise en congé. La durée pendant laquelle est versée cette indemnité est limitée à 12 mois et son montant ne peut excéder le traitement et l'indemnité de résidence attachés à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris.

Au-delà des douze premiers mois de congés accordés, aucune indemnité n'est versée.

b) Situation administrative et obligations au cours et à la fin du congé

Les candidats qui obtiennent un congé de formation sont soumis à une obligation d'assiduité qui fait l'objet d'un contrôle mensuel par les gestionnaires de la DPE. Aussi, à la fin de chaque mois et au moment de leur reprise de fonctions, ils ont donc l'obligation de remettre au service de gestion une attestation de présence effective en formation. En cas de constat d'absence injustifiée, il est mis fin au congé de l'agent et les indemnités perçues doivent être remboursées.

Pendant ce congé, les personnels conservent les droits afférents à la position d'activité (avancement, congés annuels).

A l'issue de sa formation, le fonctionnaire est réintégré dans son emploi et s'engage à rester au service de l'une des administrations mentionnées à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il aura perçu l'indemnité mensuelle forfaitaire. En cas de non-respect de cet engagement, il s'engage, dans le cadre d'un départ anticipé, à rembourser l'indemnité mensuelle forfaitaire perçue durant le congé de formation.



ACADÉMIE
DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants,
d'éducation
et psychologues de l'Éducation nationale

III - Calendrier

Les personnels candidats à un congé de formation professionnelle devront formuler de façon précise une demande à l'aide de l'imprimé joint (annexe 1 pour les titulaires et annexe 2 pour les non titulaires) et **y joindre une lettre de motivation**. Ils veilleront également à renseigner précisément la nature de l'action de formation, sa durée et le nom de l'organisme qui la dispense.

Ces demandes seront à adresser pour le **vendredi 11 décembre 2020 au plus tard**, à la Division des Personnels Enseignants (DPE) qui vérifiera les éléments du dossier et instruira les demandes.

Je vous remercie d'assurer une large diffusion de cette circulaire et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Relecture et par délégation
Par empêchement et en l'absence du Secrétaire Général d'Académie
Par empêchement du Secrétaire Général d'Académie délégué
Le Chef d'Établissement

Marlo DEMAZIERES